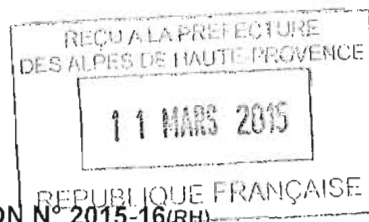


REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours



DELIBERATION N° 2015-16(RH)

Date de convocation : 20 février 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Votants : 14

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quinze et le 03 mars le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Madame Alberte VALLEE (représentant Monsieur MOROSO), Messieurs Roland AUBERT, Jean BALLESTER, Patrick BOUVET (représentant Monsieur ARNAUD), Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Khaled BENFERHAT, Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Serge PRATO, Pierre POURCIN, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Jean ARNAUD (représenté par Monsieur BOUVET), Claude BREMOND, André LAURENS, René MASSETTE, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Félix MOROSO (représenté par Madame VALLEE), Michel REY, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Gilbert SAUVAN.

Monsieur BENFERHAT a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Rapport n°6 : Organigramme du SDIS des Alpes de Haute-Provence

Le Président FIAERT expose :

Par délibération n°2008-55 du 19 décembre 2008, le Conseil d'Administration avait adopté l'organigramme général du Service départemental d'incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence

Depuis, l'évolution réglementaire, le changement de personnels, l'évolution de carrières de nos agents ainsi que l'évolution sociétale ont eu un impact sur l'organisation qui avait été actée.

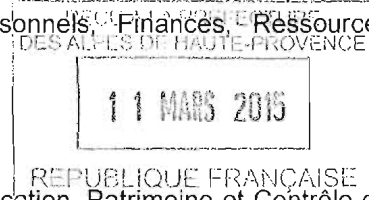
L'organigramme qui vous est présenté aujourd'hui prend en compte l'ensemble de ces paramètres.

Il est composé de 3 groupements territoriaux (Nord – Sud et Centre), s'appuyant sur 7 compagnies, permettant ainsi d'avoir une organisation territoriale la plus proche des centres d'incendie et de secours composant le maillage départemental.

La Direction est composée :

- de quatre groupements fonctionnels :
 - o Le groupement de la coordination opérationnelle comprenant les services Prévention, Prévision, Opération, le CTA Codis et le service DECI ;
 - o Le groupement des Moyens Techniques comprenant les services Technique, Parc Roulant et TITS (Transmission – Informatique – Téléphonie – Systèmes) ;

- o Le groupement des Ressources Humaines et Financières comprenant les services Formation Sport, Promotion du volontariat et sous l'autorité du Responsable administratif et Financier, les services des Personnels, Finances, Ressources Administratives et Juridiques ;
 - o Le groupement Santé ;
- Ainsi que 4 services pilotes : Hygiène et Sécurité, Communication, Patrimoine et Contrôle de gestion.



Cette organisation a été définie sur la base d'entités organisées en fonction de leurs spécificités techniques et/ou managériales, ce qui permet à chaque agent de connaître son déroulement de carrière sur un même poste.

Cependant, les termes cellule, bureau et service méritent d'être définis :

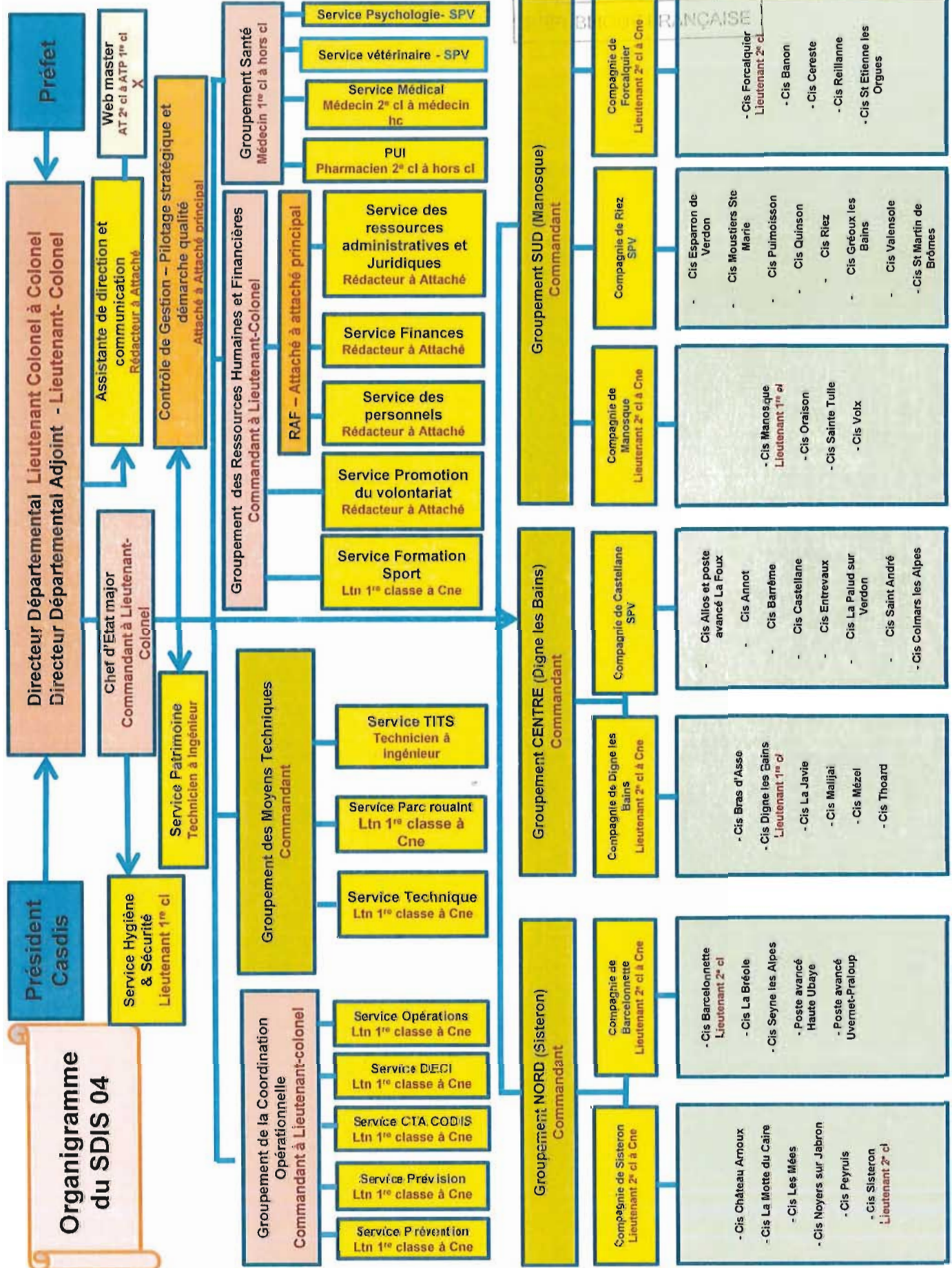
Pour le personnel administratif et technique,

- la cellule ne comprend pas d'encadrement. Elle demande la connaissance particulière d'un domaine d'activités et les règles d'application correspondantes. Le personnel est un personnel de catégorie C.
- le bureau demande une technicité plus importante. Le responsable de bureau assure des fonctions administratives ou techniques, participe à la rédaction de documents et collabore aux différentes actions menées par l'établissement dans son domaine de compétence. Il peut détenir également le poste d'adjoint au chef de service. Le personnel correspondant débute sur un poste de catégorie C+ et peut terminer sur le premier grade de catégorie B.
- le chef de service détient un niveau d'expertise élevé. Il réalise des tâches complexes de gestion et assure la coordination de projets. Il peut se voir confier la coordination, la gestion et l'animation d'une équipe. Pour la filière technique, le chef de service peut également être chargé de la conduite de chantiers et le contrôle des travaux confiés aux entreprises. Le personnel commence sur un poste de catégorie B et peut terminer sur le premier grade de la catégorie A.

Pour le personnel sapeur-pompier professionnel,

- la cellule demande la connaissance particulière d'un domaine d'activités. Son responsable, outre ses fonctions opérationnelles, coordonne et anime une équipe de sapeurs-pompiers. Le personnel correspondant est un personnel de catégorie C + (sergent ou adjudant).
- le bureau présent en CIS, demande une technicité plus importante. Le chef de bureau coordonne et dirige les personnels dans toutes les missions dévolues aux services départementaux d'incendie et de secours, dont il constitue l'encadrement intermédiaire. Ils peuvent également se voir confier des tâches de gestion administrative et technique. Le personnel commence réglementairement sur un poste de catégorie B et peut terminer sur le premier grade de la catégorie A.
- le service existe en Direction. Le chef de service détient un niveau d'expertise élevé et peut se voir confier l'animation d'une équipe. Le personnel commence réglementairement sur un poste de catégorie B et peut terminer sur le premier grade de la catégorie A.

REÇU A LA PREFECTURE
DES ALPES D' HAUTE-PROVENCE
11 MARS 2015



Organigramme du SDIS 04

CORRESPONDANCE GRADES EMPLOIS
FILIERE ADMINISTRATIVE

	Collaborateur chef de cellule Secrétaire Assistant administratif	Chef de bureau Direction	Adjoint au chef de service	Chef de service – assistante de direction	RAF – Contrôleur de gestion
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	X				
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	X	X	X		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	X	X	X		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	X	X	X		
Rédacteur		X	X	X	
Rédacteur principal 2 ^e classe			X	X	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe				X	
Attaché				X	X
Attaché principal					X



CORRESPONDANCE GRADES EMPLOIS
FILIERE TECHNIQUE

	Collaborateur chef de cellule	Chef de bureau Direction	Adjoint au chef de service	Chef de service
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	X			
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	X	X	X	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	X	X	X	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	X	X	X	
Agent de maîtrise		X	X	
Agent de maîtrise principal		X	X	
Technicien		X	X	X
Technicien principal 2 ^e classe			X	X
Technicien principal 1 ^{ère} classe				X
Ingénieur				X
Ingénieur principal				



CORRESPONDANCE GRADES EMPLOIS - FILIERE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS
EMPLOIS OPERATIONNELS (REGIME PERENNE)

	Equipier	Chef d'équipe	Chef d'agrès 1 équipe	Chef d'agrès tout engin	Sous officier de garde	Officier de garde	opérateur	Chef opérateur	Adjoint au chef de salle	Chef de salle	Chef de groupe	Chef de colonne	Chef de site
Sapeur 2 ^e classe	X						X						
Sapeur 1 ^{re} classe	X						X						
caporal	X	X					X	X					
Caporal-chef	X	X					X	X					
sergent		X	X					X	X				
adjudant			X	X	X				X				
Lieutenant 2 ^e classe						X				X	X		
Lieutenant 1 ^{re} classe						X				X	X		
Lieutenant hors classe						X				X	X		
capitaine						X						X	
Commandant												X	X
Lieutenant-colonel													X
Colonel													X

RECU A LA PREFECTURE
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

11 MARS 2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRESPONDANCE GRADES EMPLOIS - FILIERE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS
EMPLOIS OPERATIONNELS (REGIME TRANSITOIRE)

	Equipier	Chef d'équipe	Chef d'agrès 1 équipe	Chef d'agrès tout engin	Sous officier de garde	Officier de garde	opérateur	Chef opérateur	Adjoint au chef de salle	Chef de salle	Chef de groupe	Chef de colonne	Chef de site
Sapeur 2 ^e classe	X						X						
Sapeur 1 ^{re} classe	X						X						
caporal	X	X					X	X					
Caporal-chef	X	X					X	X					
sergent		X	X				T	X	X	T			
adjudant			X	X	X				X	T			
Lieutenant 2 ^e classe						X				X	X		
Lieutenant 1 ^{re} classe						X				X	X		
Lieutenant hors classe						X				X	X		
capitaine						X						X	
Commandant												X	X
Lieutenant-colonel													X
Colonel													X

T : dispositions transitoires

X : dispositions pérennes



CORRESPONDANCE GRADES EMPLOIS - FILIERE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS
EMPLOIS FONCTIONNELS (REGIME PERENNE)

	Responsable de cellule CIS	Chef de bureau CIS	Adjoint au chef de CIS	Chef de CIS	Adjoint au chef de service DDSIS	Chef de service DDSIS	Officier expert	Adjoint au chef de groupement	Chef de groupement	Chef d'Etat major	DDASIS	DDISIS
Sapeur 2 ^e classe												
Sapeur 1 ^{re} classe												
caporal												
Caporal-chef												
sergent	X											
adjudant	X											
Lieutenant 2 ^e classe			X	X			X					
Lieutenant 1 ^{re} classe		X	X	X	X	X	X	X				
Lieutenant hors classe		X	X	X	X	X	X	X				
Capitaine		X	X	X	X	X	X	X				
Commandant			X	X	X	X		X	X	X		
Lieutenant-colonel									X	X	X	X
Colonel												X

REÇU A LA PREFECTURE
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
11 MARS 2015
REPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRESPONDANCE GRADES EMPLOIS - FILIERE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS
EMPLOIS FONCTIONNELS (REGIME TRANSITOIRE)

	Responsable de cellule CIS	Chef de bureau CIS	Adjoint au chef de CIS	Chef de CIS	Adjoint au chef de service DDSIS	Chef de service DDSIS	Officier expert	Adjoint au chef de groupement	Chef de groupement	Chef d'état major	DDASIS	DDISIS
Sapeur 2 ^e classe												
Sapeur 1 ^{re} classe												
caporal												
Caporal-chef												
sergent	X	T					T					
adjudant	X	T					T					
Lieutenant 2 ^e classe		T	X	X		T	X					
Lieutenant 1 ^{re} classe		X	X	X	X	X	X	X				
Lieutenant hors classe		X	X	X	X	X	X	X				
Capitaine		X	X	X	X	X	X	X	T			
Commandant			X	X	X	X		X	X	X		
Lieutenant-colonel									X	X	X	X
Colonel												X

T : dispositions transitoires
X : dispositions pérennes



CORRESPONDANCE GRADES EMPLOIS - FILIERE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS
EMPLOIS SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL
(REGIME PERENNE)

	Gérant de PUI	Infirmier ou pharmacien de groupement	Chefferie	Médecin de groupement	médecin chef adjoint	Pharmacien ou médecin chef
Infirmier		X				
Infirmier principal Infirmier chef		X	X			
Infirmier d'encadrement		X	X			
Pharmacien 2e classe	X	X				X
Pharmacien 1re classe	X	X				X
Pharmacien hors classe	X	X				X
Pharmacien de classe exceptionnelle	X	X				X
Médecin 2e classe				X	X	
Médecin 1re classe				X	X	X
Médecin hors classe						X
Médecin de classe exceptionnelle						



Il convient d'indiquer que des situations personnelles existantes dérogent à ces règles ; elles sont conservées à titre personnel et seront amenées à évoluer (grade/emploi) afin d'être homogène avec la définition des emplois - compétences. Ce document est joint en annexe et modifie l'annexe 14 du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

